

des Princes &c. Octob. 1756. 273

Qu'on ajoutoit volontiers foi aux assurances de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, qu'il ne se trouvoit aucun autre article à la suite de son dernier Traité conclu avec Sa Maj. Très-Chrétienne, que ceux qui avoient été communiqués, & qu'on se flattoit de la droiture de Sa M. Imp., qu'Elle ne se prêteroit à aucun projet contraire à la conservation des Protestans: Que cependant on ne pouvoit pas trouver à redire si les Princes Protestans étoient sur leurs gardes dans un tems aussi critique que celui d'à-présent, où l'on osoit attaquer publiquement la validité de l'Assurance de Religion donnée par le Prince Héritaire de Hesse-Cassel, & où l'on avoit découvert les intrigues du Comte de Pergen, Ministre de l'Empereur, & celles du Baron de Kurtzrock, pour enlever ce même Prince, & pour le soustraire à l'autorité du Landgrave de Hesse-Cassel, son père, qui avoit été obligé de porter publiquement des plaintes de ces machinations, sans en avoir obtenu aucune satisfaction, &c.

Ces Pièces, sur-tout la dernière, étoient les avant-coureurs de l'orage qui alloit fondre sur la Saxe, & qui est un coup pareil à celui qui frappa en 1743. Les Prussiens à présent comme alors l'ont porté. On le verra après la substance d'un nouveau Réscrit que l'Impératrice-Reine a fait adresser à ses Ministres dans les Cours étrangères aussi-bien qu'à la Diète. Sa Maj. Imp. leur donne avis « Qu'il paroît par les
» Déclarations qui ont été faites de la part de
» la Cour de Prusse, que l'on veut s'y disculper
» de l'imputation d'avoir donné occasion la
» première aux mouvemens & aux dispositions
» qui ont été jugés nécessaires & indispensables
» dans les Etats de l'Impératrice: Que s'il est

Résrit de
l'Impératri-
ce-Reine.

» vrai